UIT-T
SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

G.224

## SYSTÈMES INTERNATIONAUX ANALOGIQUES À COURANTS PORTEURS CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES COMMUNES À TOUS LES SYSTÈMES ANALOGIQUES À COURANTS PORTEURS

VALEUR MAXIMALE ADMISSIBLE
POUR LE NIVEAU ABSOLU DE PUISSANCE
D'UNE IMPULSION DE SIGNALISATION

Recommandation UIT-T G.224

(Extrait du Livre Bleu)

## **NOTES**

1	La Recommandation G.224 de l' UIT-T a été publiée dans le fascicule III.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait
du	Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les
con	nditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2	Dans	la	présente	Recommandation,	le	terme	«Administration»	désigne	indifféremment	une	administration	de
télécom	munica	itio	n ou une	exploitation reconn	ue.							

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## VALEUR MAXIMALE ADMISSIBLE POUR LE NIVEAU ABSOLU DE PUISSANCE D'UNE IMPULSION DE SIGNALISATION<sup>1)</sup>

Le CCITT recommande que, pour des raisons de diaphonie, le niveau absolu de puissance de chaque composante d'un signal de courte durée ne dépasse pas les valeurs définies dans le tableau 1/G.224.

TABLEAU 1/G.224 Valeurs de niveau absolu de puissance, en un point de niveau relatif zéro

Fréquence de signalisation (Hz)	Puissance maximale admissible pour le signal au point de niveau relatif zéro (microwatts)	Niveau absolu de puissance correspondant (décibels par rapport à 1 mW) (dBm0)			
800	750	- 1			
1 200	500	-3			
1 600	400	-4			
2 000	300	-5			
2 400	250	-6			
2 800	150	-8			
3 200	150	- 8			
	1				

Remarque 1 – Si les signaux sont constitués par deux ondes de fréquences différentes transmises simultanément, les valeurs maximales admissibles pour les niveaux absolus de puissance sont 3 dB au-dessous des nombres ci-dessus.

Remarque 2 – Les valeurs qui figurent dans ce tableau résultent d'un compromis entre les caractéristiques de divers filtres de voie existants.

## Référence

[1] Recommandation du CCITT Valeur maximale admissible pour le niveau absolu de puissance d'une impulsion de signalisation, tome VI, Rec. Q.16.

<sup>1)</sup> Cette Recommandation s'applique à la fois aux systèmes nationaux et internationaux de signalisation.